

RAPPORT DE GESTION 2018

FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE

Rapport du Conseil de fondation au Conseil d'État



TABLE DES MATIÈRES

1 – É	ditorial	2
2 – Pr	réambule	4
3 – O	rganisation	5 – 6
	1 Conseil de fondation	5
2.2	2 Financement	6
4 – Ex	kamen des demandes	7 – 8
3.	Provenance des demandes	7
3.2	2 Répartition géographique des demandes	7
3.3	Nombre de demandes	8
5 – De	emandes traitées au cours de l'exercice 2018	8
6 – De	emandes n'ayant pas abouti	8
7 – De	emandes pour lesquelles les prestations ont été refusées	9
7.	Motifs des refus	9
7.2	2 Statut et structure des familles	9
8 – De	emandes pour lesquelles des prestations ont été versées	10 – 15
8.	Genre de prestations	10 – 11
8.2	2 Répartition des prestations par motifs	12
8.3	3 Statut et structure des familles bénéficiaires	12 – 13
8.4	4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires	13
8.5	5 Composition des familles bénéficiaires	14
8.6	Aides en faveur des familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant	15
9 – Pr	restations aux personnes en recherche d'emploi	16
9.	Répartition des prestations par motifs	16
10 – C	Oppositions et recours	17
11 – C	Comparaison entre les exercices 2017 et 2018	17
12 – 0	Comptes 2018	18
13 – F	Remerciements	19
Anne	xe 1 - Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	20 – 21
		20 21
Anne	xe 2 - Évolution des recettes, des dépenses et du capital	
	du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création	22

1 – ÉDITORIAL

L'année 2018 marque un tournant dans l'histoire du Fonds cantonal pour la famille.

En effet, celui-ci a été dissout par la modification du 11 décembre 2018 de la loi d'application de la Loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Toutefois, une nouvelle structure sera mise en place pour répondre aux «cas dignes d'intérêt» qui étaient traités précédemment par le Fonds cantonal pour la famille.

Cette nouvelle structure, intitulée «Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles» a été inscrite dans la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont.

Le Secrétariat du Comité sera assuré par les Services du DSAS.

Ceux-ci continueront à collaborer avec la CCAF, notamment pour l'analyse et l'octroi des prestations en lien avec les allocations familiales.

Lors de l'une de ses dernières séances, le Conseil de fondation avait souhaité que ce rapport annuel soit illustré par des situations de familles aidées; en voici donc quelques portraits:

1. Laura*

Laura est divorcée. Elle vit seule avec 2 enfants (14 et 11 ans) issus de son mariage et un 3° enfant né après. Pour les aînés, elle perçoit une pension alimentaire de CHF 1'250.— par mois, et pour la cadette une avance du BRAPA. Laura était en arrêt de travail pour raison de maladie et ses revenus étaient complétés par les PC Familles.

Sa situation a basculé le jour où son droit aux indemnités maladie s'est épuisé. Le complément PC Familles étant désormais insuffisant, elle a dû déposer une demande de revenu d'insertion (RI). Celui-ci lui a été accordé, néanmoins Laura avait quelques factures arriérées non prises en charge par le RI, qu'elle était dans l'impossibilité de régler, dont celles des unités d'accueil pour ses enfants, de l'assurance-maladie, ainsi que des frais de camp d'été pour ses enfants aînés, leur père ne voulant pas les prendre en vacances.

Le Conseil de fondation a décidé de lui accorder 3 prestations versées directement aux bénéficiaires:

- CHF 1'277.– à la garderie;
- CHF 1'919.- à l'assurance maladie;
- CHF 1'200.- à la colonie de vacances.



^{*} Prénoms d'emprunt

2. Isabelle*

Isabelle est séparée. Elle vit seule avec ses 3 enfants de 14 ans, 12 ans et 4 ans. Elle travaille à mi-temps comme téléopératrice et réalise un gain mensuel de CHF 2'243.—. En parallèle, elle tient la conciergerie d'un immeuble, ce qui lui rapporte CHF 595.—. Elle reçoit une pension et les AF de son mari, pour un montant de CHF 1'834.—.

Arrivée du canton de Fribourg, elle ne remplit pas les conditions de domicile pour déposer une demande de PC Familles. Après avoir payé ses charges fixes, il reste à Isabelle un montant de CHF 1'078.– pour assurer l'entretien courant de sa famille.

Le Conseil de fondation lui a accordé un montant de CHF 3'600.- correspondant à une participation de CHF 400.- par mois aux frais de garde de décembre 2017 à août 2018, date à laquelle elle pourra solliciter les PC Familles.

3. Kevin*

Kevin est marié et a des jumelles adolescentes de 14 ans. Il est au bénéfice d'indemnités de chômage (CHF 3'875.-) complétées par des PC Familles (CHF 514.-). Depuis qu'il a perdu son emploi, Kevin a accumulé un certain retard dans le paiement de ses factures, ce qui l'a amené à prendre conseil auprès du Centre social protestant (CSP) pour un soutien.

Le Conseil de fondation a décidé d'accorder à Kevin un montant de CHF 3'500.-, lequel a été versé au CSP, qui s'est chargé de payer différentes factures en retard.



2 – PRÉAMBULE

L'exercice 2018 du Fonds cantonal pour la famille se distingue par une augmentation du nombre de demandes reçues (+ 12.4%) et une très légère augmentation de ses dépenses (+ 0.18%). Rappelons ici quelques types d'interventions du Fonds cantonal:

- aides d'urgence accordées par le Fonds cantonal en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant: le Fonds cantonal peut apporter une aide lorsque la présence d'un parent est requise auprès d'un enfant malade ou accidenté, en cas d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Les services sociaux, habilités à présenter une telle demande, sont: la Ligue vaudoise contre le cancer, le Service social du CHUV, le Service des besoins spéciaux de la petite enfance et Pro Infirmis (voir chapitre 8.6);
- incidence de l'entrée en vigueur au 1er octobre 2011 du régime des Prestations complémentaires pour les familles (PC Familles): si les conditions d'octroi des PC Familles sont remplies, les personnes qui sollicitent une aide auprès du Fonds cantonal sont redirigées vers ce service. Le Fonds cantonal peut néanmoins intervenir au cas par cas, de manière subsidiaire, pour des frais non pris en compte par les PC Familles; il s'agit notamment des frais de cours d'appui dispensés par le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). Si en revanche les conditions d'octroi des PC Familles ne sont pas remplies, les revenus familiaux dépassant les limites de revenu, l'octroi d'une aide est examiné par le Conseil de fondation:
- allocation de naissance dans les situations non prévues par la loi: cette prestation n'étant pas versée par l'assurance-chômage, le Fonds cantonal a été appelé à la verser à de nombreuses reprises (voir chapitre 8.1). De même, il est intervenu pour la verser aux personnes au bénéfice des Prestations complémentaires AVS/AI;
- versement de l'allocation de formation professionnelle aux enfants effectuant une formation appelée «SEMO Coaching»: les conditions d'octroi prévues par la législation en matière d'allocations familiales n'étant pas remplies (dès 2017).

3.1 Conseil de fondation

Président

M. Jean HEIM, Lausanne

Membres

Mme Dominique FOVANNA

Responsable du secteur tertiaire pour Unia Vaud, Lausanne

Mme Anouk FRIEDMANN

Directrice, représentant le DSAS, Lausanne

M. Olivier GUEX

Directeur de l'ARASOL, Renens

Mme Marianne KELLER

Assistante postale, conseillère communale, La Tour-de-Peilz

M. François PURICELLI

Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise, Paudex

M. Laurent WEHRLI

Conseiller national et Syndic de Montreux

Direction

Mme Fabienne GOETZINGER

Directrice

Mme Marica CREVOISIER

Cheffe de service

Secrétariat

Mme Sandrine Bernal Mme Carmela Golay Mme Joëlle Wenglé

Organe de révision

Fiduciaire Muller Christe & Associés

Le Conseil a tenu 4 séances du 1er janvier au 31 décembre 2018.

3.2 Financement

Le capital initial du Fonds cantonal *(14.2 mios)*, créé le 1^{er} février 1985, provient de réserves de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le Fonds cantonal pour la famille a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution des employeurs prélevée par les Caisses d'allocations familiales reconnues (y compris la CCAF). Cette contribution est fixée, depuis 2009, à 0.01% des salaires soumis à l'AVS (auparavant 0.015%). Depuis le 1er janvier 2013, la contribution destinée au Fonds cantonal est intégrée aux cotisations PC Familles.

Compte tenu de l'épuisement de la réserve des PC Familles constituée par le prélèvement des cotisations auprès des employeurs, des salariés et des indépendants depuis l'introduction du régime, M. P.-Y. Maillard, Chef du DSAS, a demandé au Conseil de fondation de réaffecter sa part de 0.01% aux PC Familles pour les années 2015 à 2017.

Prenant en considération le fait que cette mesure s'inscrit dans le dispositif légal entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (art. 21, chiffre 1a RLVLAFam), et que le capital actuellement disponible devrait permettre de financer les aides aux familles, même si celles-ci augmentent sensiblement, le Conseil de fondation a décidé de répondre favorablement à la demande de M. P.-Y. Maillard. Il a encore accepté de réaffecter sa part de cotisations aux PC Familles pour l'année 2018.

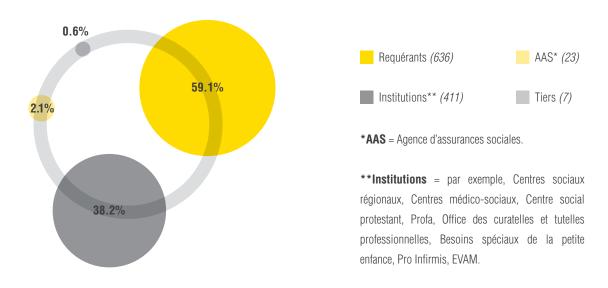
En 2018, le Fonds cantonal pour la famille a prélevé CHF 1'892'781.- dans son capital qui est passé, de CHF 9'366'266.- au 31 décembre 2017, à CHF 7'473'485.- au 31 décembre 2018.



4 - EXAMEN DES DEMANDES

4.1 Provenance des demandes

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (1'077 au cours de l'exercice 2018) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



4.2 Répartition géographique des demandes

Répartition géographique des demandes par région d'action sociale (<i>RAS</i>)	Nombre	%
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	77	7.15
RAS Broye - Vully	76	7.06
RAS Est lausannois - Oron - Lavaux	59	5.48
RAS Lausanne	265	24.61
RAS Morges - Cossonay	66	6.13
RAS Nyon - Gland	52	4.83
RAS Jura - Nord vaudois	150	13.93
RAS Ouest lausannois	183	16.99
RAS Prilly - Échallens	32	2.97
RAS Riviera	113	10.49
Hors canton 1)	4	0.37
Total	1'077	100.00

¹⁾ Les demandes provenant de représentants domiciliés hors canton aboutissent à un refus *(voir point 7.1 ci-après).*

4.3 Nombre de demandes

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le Fonds cantonal a reçu 1'077 demandes, soit une moyenne de 90 demandes par mois *(en 2017, la moyenne mensuelle était de 80 demandes)*.

Il faut, par ailleurs, relever que ces 1'077 demandes ne correspondent pas exactement au nombre de requérants (en effet, certains de ceux-ci ont déposé plus d'une demande dans l'année); ces derniers s'élèvent à 979.

5 - DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'exercice 2018, 1'077 demandes ont été traitées.

Ces 1'077 demandes se répartissent de la manière suivante :

Demandes traitées	Nombre	%
Demandes n'ayant pas abouti	217	20.15
Demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées	42	3.90
Demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées	818	75.95
Total	1'077	100.00

6 - DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI

Ces 217 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision se répartissent de la manière suivante :

- 89 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires ;
- 103 parce qu'une autre solution a été trouvée (généralement en collaboration avec une Caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social);
- 25 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.

7 – DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

7.1 Motifs de refus

Les prestations ont été refusées dans 42 cas pour les motifs suivants :

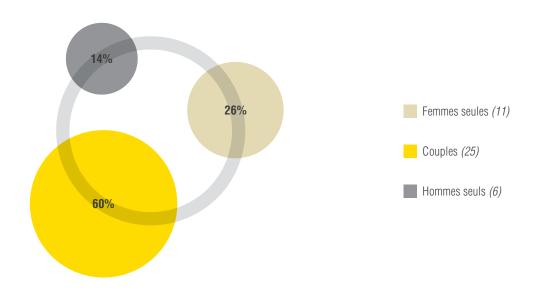
	Nombre	%
Situation financière ne le justifiant pas	2	4.76
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	4	9.52
Divers 1)	36	85.72
Total	42	100.00

^{1) –} demande déposée par une personne n'ayant pas d'enfant à charge;

7.2 Statut et structure des familles

En 2018, les personnes pour lesquelles des prestations ont été refusées se répartissent en 3 catégories :

- femmes seules (11 cas);
- hommes seuls (6 cas);
- couples (25 cas).



⁻ important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille.

8 – DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES

On compte 890 bénéficiaires pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (dont 782 nouveaux).

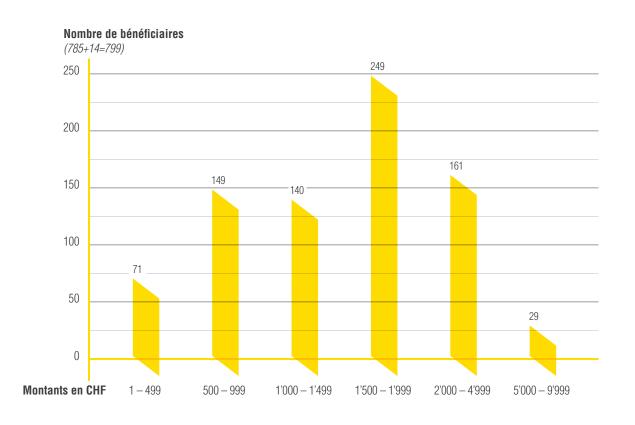
8.1 Genre de prestations

Les prestations versées (890 bénéficiaires) se répartissent en 3 catégories :

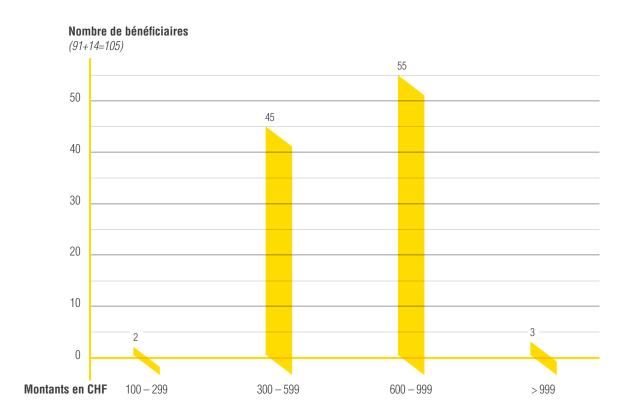
Genre de prestations versées	Nombre
Prestations uniques	785
Prestations périodiques	91
Prestations mixtes <i>(dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique</i> et une prestation périodique)	14

La dépense totale en 2018 a été de CHF 1'447'983.-.

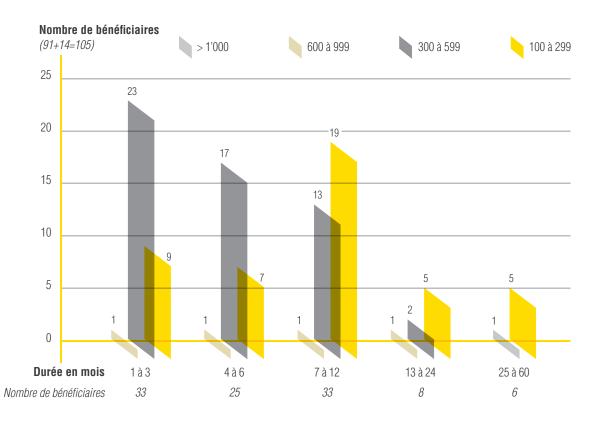
PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANTS



8.2 Répartition des prestations par motifs

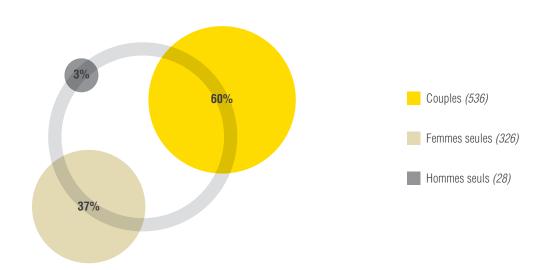
Motif des prestations	Nombre	%
Frais de garde	84	8.71
Frais d'études	208	21.58
Frais de traitements dentaires	119	12.34
Frais médicaux	23	2.39
Frais de colonies de vacances	5	0.52
Interventions momentanées pour autres motifs (notamment compléments de ressources et aides d'urgence)	221	22.93
Allocations familiales	61	6.33
Allocations augmentées	36	3.73
Allocations de naissance ou d'accueil	207	21.47
Total	964	100.00

Note: le nombre d'interventions (964) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

8.3 Statut et structure des familles bénéficiaires

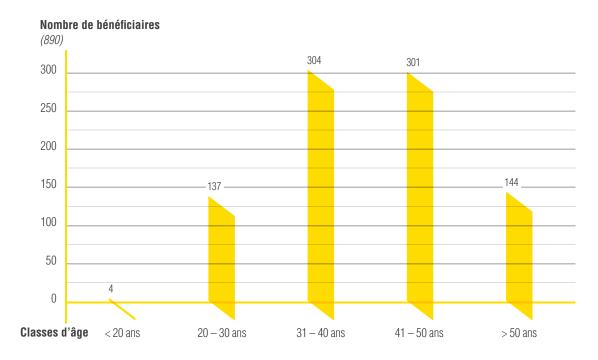
En 2018, les 890 bénéficiaires se répartissent en 3 catégories :

- femmes seules (326 cas): qu'elles soient célibataires (101), séparées (104), divorcées (106) ou veuves (15);
- hommes seuls (28 cas): qu'ils soient célibataires (5), séparés (6), divorcés (12) ou veufs (5);
- couples (536 cas): qu'ils soient mariés (462, y compris partenariats enregistrés) ou non mariés (74).



Parmi ces 890 bénéficiaires, 413 (soit le 46.4%) sont de nationalité suisse.

ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



8.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires

Statut professionnel des bénéficiaires	Nombre	%
Salariés	412	46.29
Indépendants	20	2.25
Étudiants et apprentis	23	2.58
Chômeurs	109	12.25
Non-actifs (dont 77 au bénéfice de l'Al et 32 en arrêt maladie ou accident) 1)	326	36.63
Total	890	100.00

¹⁾ Le statut professionnel et la formation des bénéficiaires se rapportent uniquement au parent qui a déposé la demande. Le nombre important de non-actifs ci-avant doit donc être relativisé en fonction de cet élément.

Formation des bénéficiaires	Nombre	%
Personnes sans formation professionnelle	181	20.34
Personnes ayant suivi un apprentissage	204	22.92
Personnes ayant fait des études supérieures ou universitaires	133	14.94
Personnes n'ayant pas fourni de renseignements	372	41.80
Total	890	100.00

8.5 Composition des familles bénéficiaires

Les 890 familles bénéficiaires de prestations comptent 1'895 enfants (ce qui donne une moyenne de 2.1 enfants par famille), se répartissant dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :





Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie des prestations est servie au titre de frais de garde ou d'allocations de naissance.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL



Le Fonds cantonal est intervenu dans 13 cas particuliers en faveur de jeunes requérants en formation et vivant de façon autonome. Ces cas ne figurent pas dans la statistique des familles avec enfants.

8.6 Aides en faveur de familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant (depuis 2011)

En collaboration avec les Services sociaux du CHUV (notamment néonatologie et pédiatrie) et de la Ligue vaudoise contre le cancer (LVC), le Fonds cantonal a défini les critères selon lesquels il peut accorder une aide d'urgence aux familles concernées par la maladie: il s'agit de l'hospitalisation ou la maladie d'un mois au moins d'un parent ou d'un enfant, entraînant des difficultés financières pour la famille. Les difficultés financières doivent provenir, soit d'une diminution des revenus de la famille, liée à la perte de gain d'un ou des deux parents, soit de charges supplémentaires engendrées par la maladie.

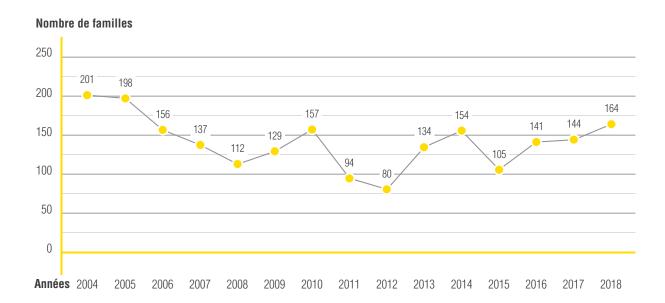
Une évaluation de cette phase pilote a eu lieu en 2013: les services sociaux, habilités à présenter les demandes, se sont montrés très satisfaits de la procédure mise en place qui a permis de régler des difficultés financières de manière rapide et très concrète.

Cette procédure a été étendue à Pro Infirmis, notamment au Service des besoins spéciaux de la petite enfance; une plaquette d'information est à disposition.

Durant l'exercice 2018, le Fonds cantonal a reçu 36 demandes (65 en 2017), dont 31 déposées par la LVC et 5 par le CHUV. À l'exception de 2 situations ne remplissant pas les critères définis pour l'octroi d'une telle aide (critères d'urgence non remplis), toutes les demandes ont abouti à une réponse favorable.

L'aide accordée dans ces 34 situations varie entre CHF 3'000.— et CHF 7'000.— (soit le montant maximum accordé selon les critères en vigueur). Le montant total pour 2018 s'est élevé à CHF 196'450.— (CHF 297'466.— en 2017).

9 - PRESTATIONS AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI



En 2018, 18.4% des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage, pour au moins un des parents.

9.1 Répartition des prestations par motifs

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocations de naissance et d'allocations familiales. En effet, les allocations perte de gain pour maternité, dont la mère bénéficie pendant 98 jours après la naissance et qui remplacent les indemnités journalières de chômage, ne comprennent pas les allocations familiales. Si le père ne peut en bénéficier, celles-ci sont donc versées par le Fonds cantonal.

Motif des prestations	Nombre	%
Allocations de naissance/accueil	93	56.71
Allocations familiales	17	10.37
Allocations augmentées	7	4.27
Frais de garde	5	3.05
Traitements dentaires	7	4.27
Frais d'études	14	8.54
Frais de colonie	2	1.22
Divers	19	11.59
Total	164	100.00

10 - OPPOSITIONS ET RECOURS

Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition à cette décision et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision *(décision sur opposition)*. Cette dernière est alors sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales.

Aucune opposition n'a été déposée durant l'exercice.

11 - COMPARAISON ENTRE LES EXERCICES 2017 ET 2018

	Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)	Total prestations	Montants
2017	689	71	18	778	1'445'370
2018	785	91	14	890	1'447'983
Variation en nombres	96	20	-4	112	2'613
Variation en %	13.93	28.17	-22.22	14.40	0.18





12 - COMPTES 2018

Compte d'exploitation	Exercice 2017		Exercic	e 2018
Recettes	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Rendement du capital		66'411		62'944
Contribution du Fonds de surcompensation		2'933'487		3'031'965
Réaffectation de la contribution du Fonds de surcompensation en faveur des PC Familles 1)		-2'933'487		-3'031'965
Dépenses				
Prestations du Fonds	1'445'370		1'447'983	
Frais d'administration	407'593		507'742	
Résultat (-perte/+bénéfice) (impactant le capital de dotation)	-1'786'552		-1'892'781	
Total	66'411	66'411	62'944	62'944

¹⁾ Selon décision du Conseil de fondation du 10 mars 2015, et sur demande du Conseil d'État, la réaffectation volontaire des cotisations en faveur du Fonds cantonal pour la famille pour le financement des PC Familles a pris fin au 31 décembre 2017.

Cette réaffectation a été reconduite en 2018 par le Conseil de fondation conformément à sa correspondance du 11 juin 2018 adressée à M. P.-Y. Maillard, en réponse à sa demande du 22 mai 2018.

Écritures de bouclement:	État au	Virement	État au
état du capital	01.01.2018	du résultat 2018	31.12.2018
Capital	9'366'266	-1'892'781	7'473'485

Bilan	31.12.2017		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	9'369'266		7'475'985	
Provision pour frais d'administration		3'000		2'500
Capital		9'366'266		7'473'485
Total	9'369'266	9'369'266	7'475'985	7'475'985

13 - REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier:

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux Caisses d'allocations familiales, avec lesquels nous collaborons étroitement;
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent, tout au long de l'année, l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

Directrice

Président du Conseil de fondation

Annexe 1: Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Annexe 2: Évolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création

ANNEXE 1



1



T +41 (0)32 722 19 19 F +41 (0)32 722 19 20 info@fidmc.ch www.fidmc.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation du Fonds cantonal pour la famille, Vevey

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels cijoints du Fonds cantonal pour la famille, à Vevey, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) ainsi qu'au règlement y relatif.

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA





T + 41 (0)32 722 19 19 F + 41 (0)32 722 19 20 info@fidmc.ch www.fidmc.ch

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Yverdon-les-Bains, le 13 mai 2019 DMR/cti

FIDUCIAIRE MULLER CHRISTE & ASSOCIES SA

Sébastien Charpié expert-réviseur agréé

David Marchand expert-réviseur agréé (réviseur responsable)

Annexe: Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA

Rue de la Place-d'Armes 3 Rue de la Plaine 9-11 2000 Neuchâtel 1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28 Rue Daniel-Jeanrichard 2 2300 La Chaux-de-Fonds

Rue de l'Université 4 1205 Genève



ANNEXE 2

Évolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création

Capital		Recettes				Dépenses		
de dotation/ Exercice Fortune FCF (Début de l'exercice)	Rendement de la fortune	Recette de tiers Contribution du Fonds de surcompensation	Excédent de recettes CCAF	Total des recettes	(Prestations et frais d'administra- tion)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)	
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	-18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	-192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	-799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	-1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	-1'189'153	-144'350	16'276'160
1991	16'276'160	1'180'036	0	103'206	1'283'242	-1'412'616	-129'374	16'146'786
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	-1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	-2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	-2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	-2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	-2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	-3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	-3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	-2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	-2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	-2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	-2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	-2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	-2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	-2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	-2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	-2'952'399	184'689	2'737'317
20081)	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	-2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	-1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	-1'618'120	1'073'118	5'205'034
2011	5'205'034	192'518	3'300'761	0	3'493'279	-1'596'281	1'896'998	7'102'032
2012	7'102'032	240'377	2'660'226	0	2'900'603	-1'144'350	1'756'253	8'858'285
2013	8'858'285	255'993	3'103'015	0	3'359'008	-1'295'091	2'063'917	10'922'202
2014	10'922'202	246'041	2'560'8272)	0	2'806'868	-1'468'980	1'337'888	12'260'090
2015	12'260'090	411'521	72'191 ³⁾	0	483'712	-1'426'479	-942'767	11'317'323
2016	11'317'323	1'582'058	10'000 3)	0	1'592'058	-1'756'563	-164'505	11'152'818
2017	11'152'818	66'411	0	0	66'411	-1'852'963	-1'786'552	9'366'266
2018	9'366'266	0	0	0	62'944	-1'955'725	-1'892'781	7'473'485
Total		18'292'469	32'682'010	6'452'043	57'489'466	-64'215'981		
Capital initial	14'200'000				+ 57'489'466	-64'215'981	Capital actuel	7'473'485

¹⁾ L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1er avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.

²⁾ En 2014, un changement de pratique comptable entraîne une diminution du montant des contributions du Fonds de surcompensation. Les provisions pour décomptes finaux ne sont plus comptabilisées.

³⁾ Selon décision du Conseil de fondation du 10 mars 2015, et sur demande du Conseil d'État, la réaffectation volontaire des cotisations en faveur du Fonds cantonal pour la famille pour le financement des PC Familles a pris fin au 31 décembre 2017. Cette réaffectation a été reconduite en 2018 par le Conseil de fondation conformément à sa correspondance du 11 juin 2018 adressée à M. P.-Y. Maillard, en réponse à sa demande du 22 mai 2018.





Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS

Rue des Moulins 3 – 1800 Vevey

Tél.: 021 964 12 11 www.caisseavsvaud.ch